

ARRETE N° DAJS 2025-15
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, Livre VII (Partie Législative),
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2022, du 16 mai 2022 portant modification du remboursement des frais de mission
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 avril 2024 portant mise à jour de la procédure interne relative aux frais de déplacement

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent, sans frais, à :

M. Alexandre DELACHE, Maître de Conférences, rattaché au Laboratoire de mécanique des fluides et acoustiques (LMFA)

pour tous les déplacements effectués entre Saint-Etienne, Lyon qu'il est amené à faire dans le cadre de sa mission concernant les activités du Laboratoire (LMFA).

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 16 janvier et le 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 17 janvier 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON